



Règlement intérieur

Ce règlement intérieur obéit aux dispositions des articles L.6352-3 et 5 et R.6352-1 à 15 du Code du Travail. Il est disponible et consultable par tout stagiaire avant son entrée en formation.

Article 1 – Objet et champ d’application du règlement

Le présent règlement définit les règles générales imposées, s’appliquant à toutes les personnes participantes à une action de formation organisée par l’organisme. Il est envoyé à chaque stagiaire par voie électronique avant son entrée en formation. Toute personne doit respecter les termes du présent règlement durant toute la durée de l’action de formation.

Quiconque ne respecte pas ce règlement s’expose à des sanctions sévères et irrévocables, telles que l’exclusion totale et définitive, et dont la prise d’effet peut être immédiate.

Article 2 – Informations demandées au stagiaire

Selon les dispositions de l’article L6353.9 du Code du Travail, modifié par la Loi 2018-771 du 05 septembre 2018.

Les informations demandées par un organisme de formation, sous quelque forme que ce soit, au candidat à une action telle que définie à l’article L6313-1 du Code du Travail, ne peuvent avoir comme finalité que d’apprécier son aptitude à suivre l’action de formation, qu’elle soit sollicitée, proposée ou poursuivie. Ces informations doivent présenter un lien direct et nécessaire avec l’action de formation, et il doit y être répondu de bonne foi.

Article 3 – Comportement, boissons alcoolisées, drogues, et interdiction de fumer

Les stagiaires s’engagent à faire preuve de calme, bienveillance, courtoisie et respect, dès lors qu’ils sont au sein de la résidence, et ce envers toute personne (formateur, voisinage, etc.).

Il est interdit de fumer, à l’intérieur du bâtiment ainsi qu’à proximité. Vous devez garer votre véhicule au parking visiteurs dédié. Au sein de la résidence et de l’organisme de formation, il est interdit :

- d’introduire ou de consommer de la drogue ou des boissons alcoolisées.
- d’être sous l’emprise de drogue ou en état d’ivresse, quel que soit le degré d’intoxication.

Article 4 – Formalisme attaché au suivi de la formation

Les stagiaires sont tenus de suivre toutes les séances programmées par le prestataire de formation, avec assiduité et ponctualité. Des feuilles de présence sont émargées par les stagiaires à chaque séance, puis vérifiées et contresignées par le formateur. A l'issue de l'action de formation, le stagiaire se voit remettre une attestation de fin de formation.

Article 5 – Horaires de formation, absences, retards, départs anticipés

Les stagiaires doivent se conformer aux **horaires** fixés et communiqués au préalable par l'organisme de formation. Le non-respect de ces horaires peut entraîner des sanctions.

Toute **absence**, quelle qu'en soit la cause, doit être signalée le plus tôt possible. Toute absence signalée au moins 6 jours à l'avance ne génère pas de sanction et la séance est reprogrammée.

Tout **retard** de plus de 10 minutes doit être signalé. Dans le cas contraire, la séance est considérée comme annulée.

Article L6354-1 : En cas d'inexécution totale ou partielle d'une prestation de formation, l'organisme prestataire rembourse au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait. En cas de dédit du stagiaire, il peut y avoir facturation séparée d'un dédommagement.

Article 6 – Accès au local de formation

Le local de formation étant situé au sein d'un logement privé, il est demandé aux stagiaires de respecter cette dimension privée. Les stagiaires ont un accès strictement limité au couloir et aux toilettes, outre le local de formation. Il est interdit de pénétrer dans les autres pièces.

NB : l'organisme de formation est situé au 3^{ème} étage sans ascenseur, et un chat y est présent. Le stagiaire doit s'assurer que ces éléments ne lui soient en aucun cas problématiques.

Article 7 – Réclamations

Les différentes parties prenantes à l'action de formation (bénéficiaires, financeurs) ont la possibilité de faire une réclamation (elle doit être claire et précise) à tout moment :

- oralement, que ce soit par téléphone ou en face-à-face.
- par mail, à l'adresse : syl@learn-idiomias.com
- par courrier, à l'adresse : Sylvain Gualandi - 45 Mte de Costebelle 3B - Bat. 3B - 83400 Hyères

Toute réclamation fera l'objet d'une analyse et une réponse y sera apportée sous 48 heures.

Conformément aux articles L.616-1 et R.616-1 du code de la consommation, l'organisme de formation a mis en place un dispositif de médiation de la consommation.

L'entité de médiation retenue est : CNPM - Médiation - Consommation.

En cas de litige, vous pouvez déposer votre réclamation sur le site :

<http://cnpm-mediation-consommation.eu> ; ou par voie postale à l'adresse :

CNPM - Médiation - Consommation, 27 Avenue de la Libération, 42400 Saint-Chamond.